

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19033689

de

MONITEUR BELGE
28-02-2019
BELGISCH STAATSBAD
TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
9 FEV. 2019
DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0407 049 711

Dénomination

(en entier) : **PHARMACIE LECLERCQ Thierry**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **7063 Soignies ex Neufvilles, rue Centrale, 25**

**Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - Réduction de capital (article 537 CIR) -
Modification de statuts - Pouvoirs.**

Aux termes d'un procès-verbal dressé et clôturé par le Notaire Stéphanie HACHEZ, de résidence à Soignies, le 30 octobre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée " PHARMACIE LECLERCQ Thierry ", ayant son siège social à 7063 Soignies ex Neufvilles, rue Centrale, 25, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: REDUCTION DE CAPITAL.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de deux cent seize mille euros (216.000,00 EUR) pour le ramener de cinq cent soixante-six mille euros (566.000,00 EUR) à trois cent cinquante mille euros (350.000,00 EUR), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de septante-trois euros quinze cents (73,15 euros).

Cette réduction s'imputera exclusivement et entièrement sur le capital provenant de l'application des dispositions de la loi programme du 28 juin 2013 (Moniteur belge du 1er juillet 2013) et de l'article 537 du CIR, ayant fait l'objet d'une augmentation de capital réalisée par acte du Notaire Etienne HACHEZ, ayant résidé à Soignies, en date du 13 décembre 2013.

Le remboursement décidé par l'assemblée générale ne pourra se faire qu'en respectant les conditions prévues par l'article 317 du code des sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS.

L'assemblée décide en conséquence d'adapter les articles 5 et 6 des statuts pour les mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital, de la manière suivante :

- Article 5 – pour le remplacer par le texte suivant:

« Le capital est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000,00 EUR) et est représenté par deux mille neuf cent cinquante-trois euros (2.953) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille neuf cent cinquante-troisième de l'avoir social. ».

- Article 6 – le texte de cet article est complété par un nouveau paragraphe précisant l'historique du capital et libellé de la manière suivante :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Stéphanie HACHEZ, à Soignies, le 30 octobre 2018, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital à concurrence de deux cent seize mille euros (216.000,00 EUR) pour le ramener de cinq cent soixante-six mille euros (566.000,00 EUR) à trois cent cinquante mille euros (350.000,00 EUR), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de septante-trois euros quinze cents (73,15 EUR). Cette réduction s'imputant exclusivement et entièrement sur le capital provenant de l'application des dispositions de la loi programme du 28 juin 2013 (Moniteur belge du 1er juillet 2013) et de l'article 537 du CIR , ayant fait l'objet d'une augmentation de capital réalisée par acte du Notaire Etienne HACHEZ, ayant résidé à Soignies, en date du 13 décembre 2013. »

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS.

On omet...

Pour extrait conforme.

Signé Stéphanie HACHEZ, Notaire à Soignies.

Déposés en même temps : une expédition du procès-verbal du 30 octobre 2018 ainsi que les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).